



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU PAS-DE-CALAIS - E240

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création et composition de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Pas-de-Calais en date du 17 août 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifiant la composition de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Pas-de-Calais en date du 27 février 2019 ;

**Vu** le règlement intérieur de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF) du 12 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY.

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Pas-de-Calais.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 25 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY